

Votre Comité a étudié le bill suivant et est convenu d'en faire rapport sans modification:

Bill n° S-6, Loi concernant la "Trans Mountain Oil Pipe Line Company".

Sur ce, M. Regier formule l'objection que le rapport n'est pas conforme aux conclusions du comité, vu que ce dernier avait rejeté la motion: "l'article 1 doit-il être adopté?" et qu'il ne lui était pas loisible, en conséquence, d'étudier de nouveau et de révoquer sa propre décision dans une séance subséquente.

#### DÉCLARATION DE M. L'ORATEUR

M. l'ORATEUR: Je pense que le rappel au Règlement peut constituer un appel de la décision du président. Comme il ne s'agit pas d'une question urgente, la meilleure manière de procéder serait peut-être de me permettre d'étudier le rappel au Règlement et de réserver la question qui, normalement, serait déferée au comité plénier pour qu'il la règle. Je vais prendre la chose en considération. Il se peut que la question soit censée se régler en comité.

Sur motion de M. McBain, appuyé par M. Hamilton (York-Ouest), il est ordonné,—Que le nom de M. Cooper soit substitué à celui de M. Knowles et

Le nom de M. McIntosh à celui de M. Ricard, sur la liste des membres du comité permanent de l'agriculture et de la colonisation.

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Green: Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en comité des subsides.

Et sur la proposition de motion d'amendement de M. Pearson, appuyé par M. Chevrier: Que tous les mots qui suivent l'expression "Que" soient retranchés et remplacés par ce qui suit:

"cette Chambre estime que la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne "The Canadian Economic Outlook" a gravement affaibli la valeur des avis confidentiels fournis par les fonctionnaires publics et compromet, en conséquence, l'élaboration logique de principes économiques et fiscaux."

Le débat se poursuit;

M. Argue, appuyé par M. Herridge, propose le sous-amendement suivant: Que l'amendement soit modifié par l'adjonction des mots qui suivent:

"et, en outre, qu'en ne tenant aucun compte du document appelé "The Canadian Economic Outlook for 1958", comme l'indiquent les extraits qui en ont été signalés et qui demeurent incontestés, le gouvernement a prolongé la récession et a placé des milliers de Canadiens dans une situation pénible, en raison du chômage."

Un débat s'élève et se poursuit; à neuf heures six minutes du soir, M. l'Orateur interrompt les délibérations suivant les dispositions de l'alinéa d) du paragraphe (4) de l'article 56 du Règlement.

Ladite proposition de sous-amendement, mise aux voix, est rejetée par le vote suivant: